



Envoyé en préfecture le 05/02/2025

Reçu en préfecture le 05/02/2025

Publié le 05/02/2025

ID : 038-213800873-20250205-2025_04-AR



Chasse-sur-Rhône,
Le 5 février 2025.

Nos réf. : CB/AF 1.H.4

Objet : arrêté sinistre réservoir Chasse Agglo

ARRETE N° 04/2025

Le Maire de CHASSE-SUR-RHONE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-4 concernant les pouvoirs de police du maire ;

Vu les arrêtés 102ST/2024 du 02 août 2024, et 108ST/2024 du 2 septembre 2024 ;

Considérant le débordement d'un réservoir d'eau potable (par suite d'un dysfonctionnement des pompes) géré par l'entreprise SUEZ et son déléguant Vienne Condrieu Agglomération, puis le glissement de terrain qui en a résulté le 2 août 2024 contre le bâtiment de l'entreprise VINSON ET COMBRISSE ;

Considérant que l'activité de l'entreprise VINSON ET COMBRISSE est à l'arrêt complet depuis le 2 août 2024 ;

Considérant l'instruction en cours du sinistre diligentée par les assureurs de chaque partie ;

Considérant la nécessité de mettre en sécurité la parcelle n°1454 de la commune de Chasse-sur-Rhône ;

Considérant que cette mise en sécurité constitue un préalable indispensable au déblaiement de la parcelle AE 1112 appartenant aux entreprises VINSON ET COMBRISSE/ SCI BJB afin de pouvoir diligenter les diagnostics nécessaires aux assurances ;

Considérant la volonté des parties au dossier de régler cette situation à l'amiable ;

Considérant l'urgence de la situation économique de la société VINSON ET COMBRISSE ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures de sûreté exigées par les circonstances ;

ARRETE

Article 1 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n°02/2025 ;

Article 2 : Il est demandé à Vienne Condrieu Agglomération, en tant qu'autorité délégante du contrat de délégation du service public de l'eau sur la commune de Chasse-sur-Rhône :

- de faire réaliser les études de maîtrise d'œuvre préalables nécessaires pour définir les travaux à réaliser,

- par suite des résultats de l'étude mentionnée à l'article 1, de faire réaliser les travaux de purge de la zone de glissement et l'évacuation des terres de la parcelle n°1454 .

- et d'associer les entreprises VINSON ET COMBRISSEON/ SCI BJB à chaque étape afin de d'assurer la coordination avec les travaux de déblaiement qui devront être réalisés par ces dernières sur la parcelle AE 1112.

Article 3 : Il est demandé aux entreprises VINSON ET COMBRISSEON/ SCI BJB d'autoriser l'accès à la parcelle 1454 par la parcelle E1112 à toutes les entreprises mandatées par Vienne Condrieu Agglomération aux fins du présent arrêté

Article 4 : Le présent arrêté n'emporte pas reconnaissance d'une quelconque responsabilité de la part de la commune et de Vienne Condrieu Agglomération dans la survenance du sinistre.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à CHASSE-SUR-RHONE le 5 février 2025.

Le Maire,
Christophe BOUVIER

